

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1445

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 15, après le mot :

« ruraux »,

insérer les mots :

« , d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la spécificité des territoires ultramarins dont les difficultés d'accessibilité sont différentes de celles des zones rurales.